



Arrêté CONC_2025_16

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 27 février 2025

Arrêté portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – Session 2025.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié** relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- **VU le décret n°2007-110 du 29 janvier 2007 modifié** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 2^{ème} classe,
- **VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié** fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la Fonction Publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,
- **VU le décret n° 2006-1695 du 2 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,



- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU la Convention générale entre Centres de gestion** relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2024_62 du 16 juillet 2024** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en conventions avec les Centres de Gestion des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, du Var et du Vaucluse des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe, session 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe – Session 2025 est composé de la façon suivante :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITÉ</i>
Collège des Élus	
Frédéric ADRAGNA	Adjoint au Maire - Mairie de Cuges-les-Pins
Marielle VEUILLET	Adjointe au Maire - Mairie de Fuveau <i>Présidente du jury</i>
Collège des Fonctionnaires	
Charlie-Camille FLORES	Directeur Bibliothèque Alcazar - Mairie de Marseille
Sabiha SEGHIRI	Représentante du personnel de la catégorie C
Collège des Personnalités Qualifiées	
Jean-Christophe LABADIE	Directeur des Archives Départementales des Alpes-de-Haute-Provence <i>Président suppléant du jury</i>
Zelia SELLINI	Directrice de la médiathèque de Meyrargues

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI


